

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 07

Objet : Débat d'orientation
budgétaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric,
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022

Application agréée: F.legal.se.com

l'équilibre : la baisse de leur capacité d'autofinancement (perte de recettes de fonctionnement supérieure à la progression maîtrisée des dépenses) étant corrélée à une réduction importante des dépenses d'investissement.

La dette publique totale s'élève à 115 % du PIB et le gouvernement prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette « Covid » 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020 ce qui permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans. A ce stade il n'est pas prévu si et de quelle manière les collectivités locales seront amenées à contribuer à ce redressement.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une baisse des concours liés à la crise sanitaire mais une hausse de l'enveloppe affectée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (pour financer les contrats de relance et de transition écologique- CRTE) ainsi qu'à la dotation de compensation des pertes de recettes de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe Foncière Bâtie, (TFB) suite à la réduction de la valeur locative des locaux industriels.

Parmi les mesures fiscales prévues par le PLF 2022 figure la compensation intégrale des exonérations de long terme de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux (constructions à venir) ainsi que le travail de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagé en 2022 pour un aboutissement en 2026.

Enfin parmi les autres mesures, la prorogation du taux réduit de TVA à 5,5% sur les achats de masques de protection « covid » jusqu'au 31/12/2022 et celle des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté (notamment Zones de Revitalisation Rurale et Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) permettant l'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sociétés, impôt sur le revenu), de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière les entreprises installées dans ces zones jusqu'au 31/12/2023. La réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics est aussi prévue : un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables pour les fautes les plus graves pourra être légiféré par ordonnance : c'est la fin du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

II. La situation de l'agglomération

Provence Alpes Agglomération, créée en 2017, a harmonisé ses compétences sur les trois premiers exercices, a pris en 2020 des compétences du fait de la loi NOTRe : l'eau et l'assainissement, puis la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette dernière compétence sera pleinement intégrée au budget 2022 au niveau des attributions de compensation et dans l'inscription de crédits de gestion et de travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legal.com

98_DE-004-200067437-20220209-07_09022022

- La hausse du coût d'entretien /réparation du matériel roulant (+58%) du fait l'ancienneté des véhicules notamment de ramassage des OM
- La hausse du coût des maintenances
- Celle du coût de la prestation ménage (le marché précédent terminé en mai 2020 l'était à très bas coût)
- Le coût « covid » : achat de masques, gels ...

Pour 2022, malgré les efforts de maîtrise des dépenses, ces dernières devraient encore augmenter sous l'effet de la hausse des coûts des matières premières et composants et de l'énergie.

Les marchés d'assurance, renouvelés suite à procédure d'appel d'offres, au 1^{er} janvier 2022 sont en hausse de 26,31% .

Concernant la hausse du chapitre 014 : atténuation de produits, elle s'explique en partie par les conséquences budgétaires de la décision du conseil communautaire d'exonérer des 2/3 la CFE 2020 des entreprises relevant des secteurs d'activités particulièrement impactés par la crise (134 321 euros). Les attributions de compensation versées aux communes sont stables en 2021, avant prise en compte du transfert de la GEPU en 2022.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessus doit être retraité : après comptabilisation des opérations d'ordre (essentiellement les dotations aux amortissements) qui sont des dépenses obligatoires, le résultat de l'exercice ne sera donc que de 200 000 € environ pour l'année 2021.

Sur l'année 2021, l'épargne brute de PAA représentera 3,62% des recettes réelles de fonctionnement.

Les principales recettes fiscales de l'agglomération sont :

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Taxe d'habitation</i>	5 091 863	5 170 229	5 237 228	5 338 944	1 144 892 *
<i>Taxe foncière</i>	1 637 939	1 664 682	1 702 322	1 741 891	1 821 871
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	5 516 470	5 630 352	5 378 955	5 508 333	4 297 587
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée</i>	1 857 060	1 795 917	1 949 019	1 959 865	1 933 642

*N'est perçue que la TH sur les résidences secondaires, celle sur les résidences principales fait l'objet d'une compensation par l'Etat.

Pour rappel, en 2020, l'Etat, pour soutenir la compétitivité des entreprises, a divisé par deux la CVAE et la valeur locative des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE.

économique, le produit de CVAE notifié par l'administration fiscale s'élèverait pour 2022 à 1 772 838 € (au lieu de 1 933 642 € en 2021 soit -8.32 %).

A titre d'information complémentaire sur la fiscalité de l'agglomération, le taux additionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties (taux actuel 2,68% voté par PAA) est en moyenne de 3,25% dans les groupements à fiscalité propre. Quant au taux de Cotisation Foncière des Entreprises, il s'élève à 30,25% pour Provence Alpes Agglomération pour un taux moyen des Groupements à Fiscalité Propre de 26,13%.

Des décisions doivent être prises concernant la fiscalité afin d'assurer le fonctionnement de notre collectivité et de dégager une épargne nette positive qui permettra de financer des investissements structurants.

Il semble en particulier nécessaire d'ajuster les recettes pour garantir l'équilibre des budgets nécessaires à l'exercice des compétences « déchets », « GEMAPI » et « GEPU. En tout état de cause, le niveau d'intervention de l'agglomération devra être dimensionné au niveau des recettes, ce qui pourra conduire à restreindre par exemple nos propositions de travaux ou à reporter encore le renouvellement des matériels roulants.

Dans le même temps, la recherche d'économies de fonctionnement continuera à être étudiée mais les possibilités apparaissent faibles et pour des montants qui seraient sans commune mesure avec les besoins de recettes supplémentaires.

III. Charges de personnel

Structure des effectifs exprimés en équivalent temps plein

	Agents titulaires	Agents non titulaires
Emplois fonctionnels	2	
Filière administrative	39	10
Filière technique	136.8	19.9
Filière social, médico-sociale et animation	29.1	3.7
Filière sportive	1	0
Filière culturelle	29.2	3
Filière police	0	0
Contrats de droit privé	3 apprentis 15 emplois abattoirs 32 emplois eau et assainissement	
Total	317.7	

En ce qui concerne le temps de travail, celui-ci est conforme aux éléments présentés lors de la délibération en date du 30 juin 2021

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/02/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-201067437-20220209-07_00 022 022

- fonctionnaires de catégorie C au 1^{er} janvier 2022. Ces décrets modifient les échelles de rémunération C1, C2 et C3, et le cadre d'emplois des agents de maîtrise. Ces décrets prévoient la réduction du nombre d'échelons, la modification de la durée de carrière à l'intérieur de certains échelons et le relèvement de l'indice brut de tous les échelons (C1) et de certains échelons (C2 et C3). Les décrets du 29 décembre 2021 n°2021-1881 et n°2021-1882 prévoient le reclassement du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture actuellement en catégorie C en catégorie B dans le cadre du Ségur de la santé. Ces deux évolutions sont estimées à une augmentation de 5000 euros.
- Le décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 prévoit le versement d'une aide exceptionnelle de l'Etat pour les agents publics qui ont perçu une rémunération inférieure à 26 000 euros bruts sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le versement de cette aide qui doit intervenir au plus tard en février 2022. Le versement de cette aide est estimé à 36 400 € pour la collectivité. Elle fera l'objet d'un remboursement intégral par l'Etat sous formes de déductions de cotisations.
 - Provence Alpes Agglomération a fait l'objet d'un contrôle URSSAF pour les années 2017, 2018, 2020 et 2021. La collectivité doit reverser 64699 € au titre de ce contrôle. Par ailleurs, l'URSSAF redresse le service de l'abattoir au titre des abattements Fillon pour un montant de 124 989 €.

L'évolution de la masse salariale est également liée à l'évolution des carrières et à la structuration des services :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrières des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de + 2 % de la masse salariale actuelle.
- La consolidation des services et des compétences, l'harmonisation des fonctionnements et l'évolution des missions de la collectivité amène à des dépenses de personnel supplémentaire,
- La demande croissante au sein du service de l'abattoir de Digne les Bains requiert également une augmentation des effectifs afin de répondre à un tonnage supplémentaire.

Par ailleurs, la collectivité devrait s'engager au cours du dernier trimestre de l'année 2022 dans les domaines suivants :

- La mise en place d'une mutuelle prévoyance avec une participation employeur estimée, à ce jour, à 70 000 euros annuel. Ce montant est susceptible de varier en fonction du périmètre de la protection proposée aux agents.
- En ce qui concerne l'évolution du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité qui sera débattue au sein des instances paritaires. La collectivité est dans l'obligation de mettre en œuvre la 2^{ème} part du RIFSEEP soit le CIA (Complément Individuel Annuel) ainsi que la poursuite du travail de revalorisation et d'harmonisation des rémunérations pour l'ensemble des agents de la collectivité.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée : f-legal.com

99_DE-004-200067437-20220209-07_09022022

2032	379 281,91	33 386,11	412 668,02	3 334 433,43
2033	370 529,42	29 751,64	400 281,06	2 963 904,01
2034	373 584,12	26 311,35	399 895,47	2 590 319,89
2035	375 873,20	22 865,50	398 738,70	2 214 446,69
2036	379 338,54	19 400,16	398 738,70	1 835 108,15
2037	382 844,09	15 894,61	398 738,70	1 452 284,08
2038	378 923,53	12 348,27	391 271,80	1 073 340,53
2039	382 348,49	8 923,12	391 271,61	691 092,04
2040	278 610,42	5 726,18	284 336,60	412 361,62
2041	179 367,44	3 055,88	182 423,12	233 014,18
2042	23 968,02	1 818,56	25 786,58	209 046,18
2043	24 326,21	1 460,37	25 786,58	184 719,95
2044	22 869,06	1 091,27	23 960,33	161 850,89
2045	17 591,40	890,18	18 481,58	144 259,49
2046	17 688,15	793,43	18 481,58	126 571,34
2047	17 785,44	696,14	18 481,58	108 785,90
2048	17 883,26	598,32	18 481,58	90 902,64
2049	17 981,62	499,86	18 481,58	72 921,02
2050	18 080,51	401,07	18 481,58	54 840,51
2051	18 179,96	301,62	18 481,58	36 660,55
2052	18 279,95	201,63	18 481,58	18 380,60
2053	18 380,60	101,09	18 481,69	0,00

TOTAL GENERAL	11 553 214,41	1 150 407,77	12 703 622,18
----------------------	----------------------	---------------------	----------------------

sélection : (Param 1 = '01AA')

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Longtemps favorable (inférieur à 4 ans) il s'établit à 8 années en 2021, du fait à la fois de l'emprunt de 3 millions souscrit en 2021 et de l'épargne brute qui s'est fortement dégradée en 2021 (- 45 %). Ce ratio se situe désormais en limite de la zone défavorable (10 ans).

Conclusions

Le problème récurrent de notre collectivité demeure sa très faible capacité d'autofinancement. Afin d'améliorer celle-ci, il conviendra d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et les recettes au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

V. La section d'investissement

Un programme pluri annuel d'investissement est en cours d'élaboration ; il sera finalisé en fonction des décisions prises quant à la fiscalité ainsi qu'aux priorisation effectuées sur les différents projets.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Appréciation agréée E-legaloo.com

98_DE-004-200067437-20220209-07_09022622

sécurisation de la salle de découpe a été réalisé en 2021 grâce notamment à une subvention FEADER et une étude prospective est en cours de réalisation.

- L'abattoir de Seyne a dû être fermé pour des problèmes de personnel et pour des problèmes sanitaires liés à des adaptations de locaux ou des process de travail à améliorer. En outre depuis sa réouverture l'activité est extrêmement réduite. Ainsi le budget principal de l'agglomération a dû subventionner ce budget annexe à hauteur de 130 000 € en 2021 (80 000 € les années précédentes). Des décisions stratégiques doivent être prises concernant l'évolution de cet équipement.

➤ **Le transport urbain dignois**

Ce service est géré en régie et à ce titre fait l'objet d'un budget annexe. Il est financé par le versement mobilité, pour lequel 2 taux co-existent sur l'agglomération.

En 2022, le renouvellement d'une partie du matériel sera engagé, les véhicules actuels étant anciens et le dernier crédit-bail venant à échéance ne 2022.

➤ **Le barrage de Vaulouve**

Deux études sont à réaliser en 2022 :de stabilité et de mise en sécurité ainsi que le renouvellement des vannes de l'ouvrage pour un coût total prévisionnel de 110 000 €.

➤ **L'eau et l'assainissement**

Les années 2020 et 2021 ont été consacrées aux opérations de démarrage du service intercommunal de l'eau et de l'assainissement : installation du service, appropriation du territoire et du patrimoine avec renforcement des effectifs d'agents d'exploitation, et poursuite des actions d'investissement en cours.

En 2022, le service devra voir son effectif complété (exploitation, accueil, travaux), pour que les missions d'exploitation soient pleinement assurées (maintenance préventive, curative, réglementaire, etc...).

Le service devra réaliser les investissements inscrits à son programme pluriannuel, dont les subventions sont acquises ou demandées : sécurité et continuité du service (télésurveillance des ouvrages, traitement de l'eau distribuée présentant des non-conformités régulières, sécurité du personnel), ainsi que pérennité du service (renouvellement/renforcement de réservoirs et stations d'épuration vétustes ou non conformes, gestion patrimoniale des réseaux, branchements et compteurs).

Les recettes devront être ajustées aux ambitions de qualité de service aux usagers par la poursuite du lissage tarifaire (solidarité territoriale et obligation réglementaire). Afin de s'assurer que la facture d'eau soit abordable et acceptable, des réflexions sur la tarification sociale et les autres tarifs de l'eau (dont fontaine et

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application ecodev-f.digitale.com

98_DE-004-200067437-20220209-07_09 022 022